

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2022

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze du mois de février à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1^{er} adjoint au Maire, M. Ollivier CLOT – 2^e adjoint au Maire, M. Nicolas CAILTEUX, M. Stéphane COMBE, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUDIER, M. Roger MOREL, conseillers municipaux

Excusé représenté : M. Sébastien COUTURIER représenté par M. Nicolas CAILTEUX, Mme Marion ROBERT représentée par M. Ollivier CLOT

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Taux d'imposition 2022

Contexte : taux d'imposition 2021

- le taux de foncier bâti à voter depuis 2021 doit tenir compte de la part départementale transférée aux communes (= 15,90 %)

Impôts locaux	Taux communaux 2021
Taxe d'Habitation	7 %
Taxe sur le Foncier bâti	24,90 %
Taxe sur le Foncier non bâti	45 %

Proposition de Monsieur le Maire :

- Reconduction des taux 2021 pour l'année 2022

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Emprunt : Budget Eau

Contexte : taux d'imposition 2021

- Monsieur le Maire explique que le vote du budget primitif prévoit un emprunt de 300 000 euros,
- Cet emprunt va permettre de financer les investissements sur les prochaines années,
- Nous avons reçu une offre de la caisse d'épargne pour l'emprunt de 300 000 € :
 - taux fixe de 1,34 % sur 25 ans
 - frais de dossier s'élevant à 300 €.

Proposition de Monsieur le Maire :

- ACCEPTER l'offre de prêt

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Compte de Gestion 2021 : Budget Commune

Contexte : les comptes de gestion se décomposent ainsi :

- Fonctionnement :
 - Résultat d'exploitation de l'exercice 2021 : + 57 278,82 €
 - Résultats d'exploitation 2020 reporté au 002 sur 2020 : + 218 575,47 €
 - Résultat à affecter : + 275 854,29 €
- Investissement :
 - Résultat d'investissement de l'exercice 2021 : + 147 859,79 €
 - Résultats d'investissement 2020 reporté au 001 sur 2021 : déficit 22 129,96 €
 - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 : excédent 125 729,83 €
 - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €
 - Besoin de financement en investissement : 0 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adopter le compte de gestion « Commune » 2021
- Donner quitus au Trésorier

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

4 Compte Administratif 2021 : Budget Commune et affectation de résultat

Contexte :

Synthèse COMMUNE	Réalisé 2021	
Fonctionnement Commune	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		218 575,47 €
Exercice courant	377 870,90 €	435 149,72 €
Résultat exercice courant		57 278,82 €
Résultat prévisionnel affecté aux investissement (023)	0,00 €	
Total fonctionnement	377 870,90 €	653 725,19 €
Résultat fonctionnement		275 854,29 €
Investissement Commune	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		39 660,10 €
Résultat prévisionnel fonctionnement affecté aux investissement (021)		0,00 €
Résultat exercice précédent reporté	22 129,96 €	
Exercice courant (hors 1068 pour RI / avec report et 021)	510 287,59 €	618 487,28 €
Reste à réaliser exercice 2021 sur 2022	0,00 €	
Résultat exercice courant		147 859,79 €
Total investissement	532 417,55 €	658 147,38 €
Résultat investissement		125 729,83 €
Total 2021	910 288,45 €	1 311 872,57 €
Résultat global		401 584,12 €

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

Proposition de Monsieur le Maire :

- Reporter en fonctionnement R 002, la somme de : + 275 854,29 €
- Reporter en investissement R 001, la somme de : + 125 729,83 €
- Déclarer qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- Affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de : 0 €

Vote : le conseil municipal, après en avoir délibéré le Maire ayant quitté la séance, prend acte à l'unanimité des votants des comptes et propositions ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Budget Primitif 2022 : Budget Commune

Contexte :

Synthèse COMMUNE	Budgétisé 2022	
Fonctionnement Commune	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		275 854,29 €
Exercice courant	401 601,07 €	441 222,00 €
Résultat exercice courant		39 620,93 €
Résultat prévisionnel affecté aux investissement (023)	250 000,00 €	
Total fonctionnement	651 601,07 €	717 076,29 €
Résultat fonctionnement		65 475,22 €
Investissement Commune	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Résultat prévisionnel fonctionnement affecté aux investissement (021)		250 000,00 €
Résultat exercice précédent reporté	0,00 €	125 729,83 €
Exercice courant (hors 1068 pour RI / avec report et 021)	773 938,03 €	798 220,06 €
Reste à réaliser exercice 2020 sur 2021	0,00 €	
Résultat exercice courant	-24 282,03 €	
Total investissement	773 938,03 €	923 949,89 €
Résultat investissement		150 011,86 €
Total 2021	1 425 539,10 €	1 641 026,18 €
Résultat global		215 487,08 €

- Principaux projets inscrits au budget 2022 :
 - 2^e tranche de travaux de l'Espace Jean MAGNAT → peinture salle polyvalente, aménagement espace vert du parvis, installation de stores
 - Travaux de Système Sécurité Incendie (SSI) de l'Espace Jean MAGNAT
 - Les travaux de mise en sécurité du chef-lieu débuteront dès la fin des travaux des réseaux humides qui ont démarré fin janvier
 - Étude pour la mise en sécurité sur le hameau « Le Vivier »

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adopter le budget primitif.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

6 Compte de Gestion 2021 : Budget Eau

Contexte : les comptes de gestion se décomposent ainsi :

- Fonctionnement :
 - Résultat d'exploitation de l'exercice 2021 : + 12 308,91 €
 - Résultats d'exploitation 2020 reporté au 002 sur 2021 : + 47 180,36 €
 - Résultat à affecter : + 59 489,27 €
- Investissement :
 - Résultat d'investissement de l'exercice 2021 : excédent 45 022,76 €
 - Résultats d'investissement 2020 reporté au 001 sur 2021 : + 15 941,10 €
 - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 : + 60 963,86 €
 - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €
 - Besoin de financement en investissement : 0 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adopter le compte de gestion « Eau » 2021
- Donner quitus au Trésorier

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Compte Administratif 2021 : Budget Eau et affectation de résultat

Contexte :

Synthèse EAU	Réalisé 2021	
Fonctionnement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		47 180,36 €
Exercice courant	50 487,70 €	62 796,61 €
Résultat exercice courant		12 308,91 €
Total fonctionnement	50 487,70 €	109 976,97 €
Résultat fonctionnement		59 489,27 €
Investissement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		15 941,10 €
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Exercice courant	495 383,43 €	540 406,19 €
Reste à réaliser exercice précédent		
Résultat exercice courant		45 022,76 €
Total investissement	495 383,43 €	556 347,29 €
Résultat investissement		60 963,86 €
Total 2020	545 871,13 €	666 324,26 €
Résultat global		120 453,13 €

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

Proposition de Monsieur le Maire :

- Affectation :
 - Reporter en fonctionnement R 002, la somme de : + 59 489,27 €
 - Reporter en investissement R 001, la somme de : + 60 963,86 €
 - Déclarer qu'il y n'a pas de restes à réaliser,
 - Affecter en réserves R 1068 en investissement, la somme de : 0 €

Vote : le conseil municipal, après en avoir délibéré le Maire ayant quitté la séance, prend acte à l'unanimité des votants des comptes et propositions ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

8 Budget Primitif 2022 : Budget Eau

Contexte :

Synthèse EAU	Budgétisé 2022	
Fonctionnement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		59 489,27 €
Exercice courant	60 118,14 €	62 460,28 €
Résultat exercice courant		2 342,14 €
Total fonctionnement	60 118,14 €	121 949,55 €
Résultat fonctionnement		61 831,41 €
Investissement Eau	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent reporté		60 963,86 €
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Exercice courant	322 386,54 €	456 630,40 €
Reste à réaliser exercice précédent	0,00 €	
Résultat exercice courant		134 243,86 €
Total investissement	322 386,54 €	517 594,26 €
Résultat investissement		195 207,72 €
Total 2021	382 504,68 €	639 543,81 €
Résultat global		257 039,13 €

- Inscrits au budget :
 - Travaux de rénovation sur le réseau AEP – hameau « La Molière »
 - Étude pour les futurs travaux de rénovation sur le réseau AEP – hameau « Le Vivier »
 - Installation d'un équipement de traitement par UV au réservoir du Mollard

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adopter le budget primitif.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

9 Subvention Sou des écoles

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que :
 - Nous avons reçu une demande de subvention du sou des écoles dans le cadre du spectacle de Noël 2021 :
 - chaque année les associations de la commune organisent un spectacle de Noël destiné aux enfants de la commune, lors duquel la commune offre le goûter de Noël aux enfants,
 - en 2021, malgré la situation sanitaire encore compliquée, le sou des écoles a souhaité reproposer un spectacle aux enfants,
 - Les autres associations n'ayant pas participé et le goûter n'ayant pas pu avoir lieu en raison du protocole en vigueur à ce moment-là, le sou des écoles nous demande s'il est possible de les aider à régler la facture du spectacle à hauteur de 50 % :
 - montant de la facture du spectacle : 700 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- Accepter la demande du sou des écoles :
 - Attribuer une subvention exceptionnelle de 350 €
 - Verser cette subvention sur le compte du Sou des écoles

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

10 Installation de stores, peintures et sécurisation du parvis de l'Espace Jean MAGNAT

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que :
 - le réaménagement et la remise aux normes de l'Espace Jean MAGNAT débuté en 2021 va poursuivre cette année.
 - ces travaux seront répartis en plusieurs lots :
 - menuiserie : pose de stores sur les fenêtres des 4 salles du 1er étage,
 - peinture de la salle polyvalente et des menuiseries d'origines,
 - espace vert : mise en sécurité du parvis en attendant les futurs travaux de réaménagement extérieurs
 - une réunion avec la commission patrimoine du département a eu lieu le 27 janvier dernier pour constater le rendu de la 1er tranche de travaux,
 - les sociétés ayant réalisé ces travaux ont fournis les devis pour la seconde phase du chantier qui est prévue pour le printemps-été 2022.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Signer les devis d'ici fin février afin que les sociétés fixent les dates des travaux dans leurs plannings,
- Solliciter toutes les aides financières possible à partir des devis retenus auprès du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

11 Avancement de Grade d'un agent impliquant création et suppression de poste – Service périscolaire

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que :
 - La commune a pris un arrêté portant détermination des « Lignes Directrices de Gestion RH » (LDG) nécessaire aux avancements de grade dans la collectivité,
 - que le comité technique a statué d'un avis favorable à l'unanimité en date du 08/06/2021
 - L'un de nos agents titulaire est inscrit au tableau annuel des avancements de grade du CDG,
 - Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un emploi de Adjoint technique territorial principal de 2e classe pour assurer les missions de ATSEM et entretien de la mairie-école,
 - Que suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Accepter l'avancement de grade de notre agent avec effet au 01/03/2022 est :
 - Supprimer, à compter du 1er mars 2022 l'emploi permanent à temps non-complet (30,62/35) de Adjoint technique territorial (grade d'origine), Échelle C1, Échelon 8
 - Créer, à compter de cette même date, l'emploi permanent à temps non-complet (30,62/35) de Adjoint technique territorial principal de 2^e classe (grade d'avancement), Échelle C2, Échelon 4

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

12 Tarifs des droits de place à compter du 1er mars 2022

Contexte :

- Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place pour les marchés et commerces ambulants sur la commune.

Proposition :

- Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit, hors convention spécifique :
 - Abonnements pour les marchands habituels (calculés sur la base de 48 semaines) :
 - Sans branchement électrique : 30 €/trimestre ou 115 €/an
 - Avec branchement électrique : 60 €/trimestre ou 230 €/an
 - Abonnements marchands ambulants :
 - 1 présence par semaine : 55 €/trimestre ou 210 €/an
 - 2 présences par semaine : 105 €/trimestre ou 410 €/an
 - 3 présences par semaine : 160 €/trimestre ou 615 €/an
 - 4 présences par semaine : 210 €/trimestre ou 820 €/an
 - 5 présences par semaine : 265 €/trimestre ou 1 025 €/an
 - 6 présences par semaine : 315 €/trimestre ou 1 230 €/an
 - 7 présences par semaine : 370 €/trimestre ou 1 435 €/an
 - Abonnements ambulants temporaires (moins de 20 présences par an) : 5 € par passage
 - Camion de vente de matériel ou autre : 30 € par passage

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

13 Mise en place télétravail

Contexte :

- Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
- Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.
- Avis Favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2022,

Proposition de Monsieur le Maire :

- 1. Les activités concernées par le télétravail :
 - Service administratif : l'ensemble des tâches pouvant être traitées à distance et ne nécessitant pas l'envoi postal de document ou l'utilisation de logiciels spécifiques, afin d'assurer la continuité du service.
 - Service périscolaire : l'ensemble des tâches pouvant être traitées à distance et ne nécessitant pas l'envoi postal de document ou l'utilisation de logiciels spécifiques afin de préparer les programmes et sélectionner les produits pour la garderie et l'accueil de loisirs.
- 2. Le lieu d'exercice du télétravail :
 - Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.
- 3. Les règles en matière de sécurité informatique :
 - La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.
- 4. Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :
 - En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.
 - Comme l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.
- 5. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :
 - L'agent en télétravail produit une auto-déclaration de ces heures chaque fin de mois. Une fiche de temps lui est remise chaque début de mois.
- 6. Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail :
 - L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :
 - Ordinateur,
 - imprimante + consommable (feuilles, encre)
- 7. Durée de l'autorisation
 - La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.
- 8. Quotités autorisées

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine.
- 9. Dérogation :
 - À la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

14 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

15 Informations

- Néant

16 Questions diverses

- Demande